

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
PEDICURE SPECIALISE
SECTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE : 83 27 00 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'apprentissage du métier de pédicure spécialisé ne peut, aujourd'hui, se concevoir sans tenir compte du contexte paramédical dans lequel il s'inscrit. En effet, le pédicure spécialisé est un professionnel paramédical habilité à exercer différents soins des pieds, en autonomie ou sur prescription, conformément à la législation en vigueur.

Travaillant seul ou en collaboration avec d'autres acteurs du monde médical (médecins, podologues...), il doit se conformer aux règles de déontologie et d'éthique professionnelles et respecter la législation en vigueur.

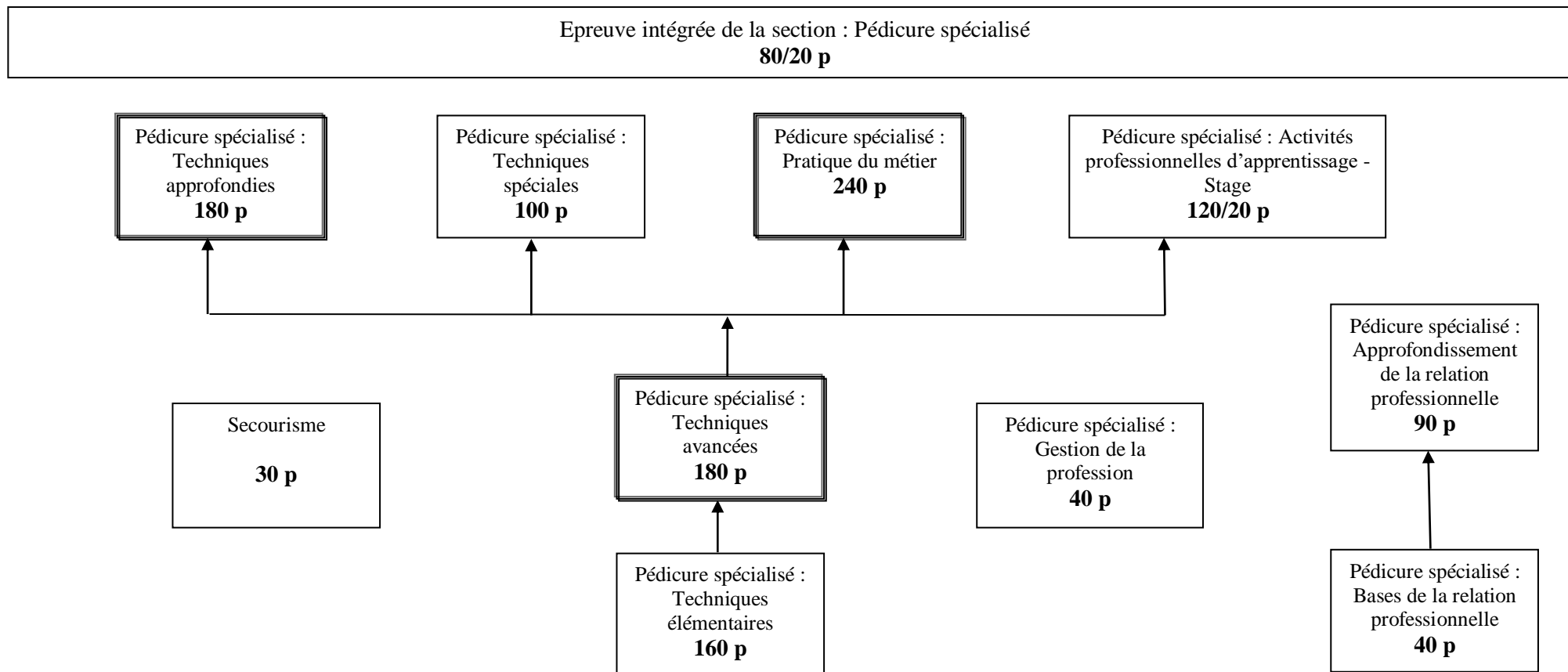
Conformément au champ d'activités et aux tâches décrites dans le profil professionnel approuvé par le Conseil général de promotion sociale, cette section doit permettre à l'étudiant de développer :

- ◆ les compétences théoriques et techniques liées à l'exercice du métier ;
- ◆ des compétences liées à l'utilisation de techniques spéciales et de nouvelles technologies ;
- ◆ des compétences communicationnelles ;
- ◆ les aspects particuliers, notamment déontologiques, liés à l'exercice d'une profession paramédicale.

2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « Pédicure spécialisé » spécifique de l'Enseignement secondaire supérieur de Promotion sociale.

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : PEDICURE SPECIALISE



4. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Points ECVET</u>
Pédicure spécialisé : Techniques élémentaires	ESST	832701U21D1	805		160	15
Pédicure spécialisé : Bases de la relation professionnelle	ESST	832702U21D1	805		40	7
Pédicure spécialisé : Gestion de la profession	ESST	832703U21D1	805		40	5
Pédicure spécialisé : Approfondissement de la relation professionnelle	ESST	832704U21D1	805		90	10
Secourisme	ESST	800002U21D1	801		30	
Pédicure spécialisé : Techniques avancées	ESST	832705U21D1	805	X	180	20
Pédicure spécialisé : Techniques approfondies	ESST	832706U21D1	805	X	180	20
Pédicure spécialisé : Techniques spéciales	ESST	832707U21D1	805		100	8
Pédicure spécialisé : Pratique du métier	ESST	832708U21D1	805	X	240	25
Pédicure spécialisé : Activités professionnelles d'apprentissage - Stage	ESST	832709U21D1	805		120/20	10
Epreuve intégrée de la section : Pédicure spécialisé	ESSQ	832700U22D1	805		80/20	

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1260
B) nombre de périodes professeur	1100

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

PEDICURE SPECIALISE

Enseignement secondaire du troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 18 mai 2017

PEDICURE SPECIALISE

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

Le pédicure¹ spécialisé est un professionnel paramédical habilité à exécuter différents soins des pieds, conformément à la législation en vigueur.

Il dispose des compétences communicationnelles, sociales et relationnelles qui lui permettent de percevoir les besoins du bénéficiaire de soins.

Il réalise l'examen du pied par anamnèse, examen clinique et tests supplémentaires et oriente vers un médecin lors de soupçon d'un pied à risque.

Il s'insère dans une prise en charge globale du bénéficiaire de soins. Dès lors, il exerce sa profession en interdisciplinarité avec d'autres professions médicales et/ou paramédicales et travaille en collaboration avec les autres intervenants impliqués dans le processus en charge du bénéficiaire de soins.

A ce titre, le pédicure spécialisé peut être amené à travailler en collaboration avec le corps médical suivant les situations rencontrées.

Il peut travailler en toute autonomie pour les soins des pieds non à risque et sous prescription médicale écrite pour le pied à risque, le pied à trouble fonctionnel, le pied post-traumatique et le pied post-chirurgical.

En ce qui concerne le pied diabétique, le pédicure spécialisé travaille en collaboration avec les médecins sous prescription médicale qui établit la catégorie de la classe de risque. En fonction de cette prescription, le pédicure spécialisé exerce les soins conformes à la législation, en suivi de traitement et pour une durée de 6 mois. Il informe le médecin par l'envoi d'un rapport définitif et le cas échéant d'un rapport intermédiaire.

Il s'adapte à l'évolution et aux besoins de son environnement professionnel en se conformant aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle ainsi qu'à la législation en matière de santé et de profession paramédicale.

Suite à une anamnèse complète d'investigation permettant de classer le bénéficiaire de soins dans une catégorie de pied à risque ou non à risque, il assure les actes techniques spécifiques de soins qui visent un soulagement et un allègement du bénéficiaire de soins, par massage adapté, soins de base de la peau et des ongles, traitement instrumental, techniques d'allègement, réalisation de pansements, orthoplastie, onychoplastie et orthonyxie protectives, soins aseptiques des lésions, ...

¹ Le masculin est utilisé à titre épique

Il respecte les prescrits légaux en matière de gestion de ressources matérielles et de fiscalité inhérentes à la pratique d'une profession libérale.

Il s'inscrit dans une démarche d'actualisation de ses connaissances, de ses acquis professionnels, de formation continue en vue d'atteindre un niveau de qualité optimal.

III. ACTIVITES CLES

dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, des limites de la profession et de la législation en vigueur, de façon autonome et en interdisciplinarité,

Le pédicure spécialisé effectue ses soins :

sans prescription médicale :

- sur les pieds non à risques (sans affections systémiques),

sous prescription médicale :

- sur les pieds à risques (affections systémiques comme entre autres un pied diabétique, rhumatismal, neurologique ou avec problème vasculaire,...),
- sur les pieds à troubles fonctionnels, pieds post-traumatiques et pieds post-chirurgicaux.

- ◆ il accueille le bénéficiaire de soins et recueille les informations pertinentes pour exécuter les soins futurs ;
- ◆ il réalise son anamnèse sur base de ses connaissances théoriques par un examen clinique du pied, tests et screening ;
- ◆ il réalise un examen de la chaussure ;
- ◆ il détermine les affections du pied rencontrées pour en trouver les origines et les explique aux bénéficiaires de soins ;
- ◆ il dirige vers un médecin si l'analyse détermine un pied à risque, un pied à trouble fonctionnel, un pied post-traumatique, un pied post-chirurgical ;
- ◆ il met en place les différentes méthodes de traitement qui procurent un soulagement au bénéficiaire de soins ;
- ◆ il assure les soins des ongles, de l'épiderme, le renouvellement des pansements, le massage adapté du pied, les soins aseptiques de plaies ... ;
- ◆ il applique le traitement instrumental et utilise les techniques protectives pour l'allègement des points sensibles (onychoplastie, orthonyxie, orthoplastie, padding, techniques de mèches ...) ;
- ◆ il applique, le cas échéant, les gestes de secourisme ;
- ◆ il adopte une démarche de conseil sur les habitudes du bénéficiaire de soins en matière de produits de soins, de chaussures, d'hygiène ... ;
- ◆ il sensibilise le bénéficiaire de soins à l'utilité des traitements ;
- ◆ il réalise les rapports définitifs et/ou intermédiaires auprès de ses collègues de professions médicales et paramédicales ;
- ◆ il actualise ses compétences et ses connaissances par une formation continue.

IV. DEBOUCHES

Le pédicure spécialisé est indépendant et/ou salarié.

Il exerce en cabinet privé ou en cabinet pluridisciplinaire, au domicile du bénéficiaire de soins, en maison de repos, en maisons de repos et de soins, en centres sportifs, dans des instituts pour personnes handicapées, dans un établissement de soins, dans des cabinets établis, en milieu hospitalier

Supplément au certificat Europass^(*)



Belgique



1. Intitulé du certificat²

PEDICURE SPECIALISE

2. Traduction de l'intitulé du certificat³

GESPECIALISEERD VOETVERZORGER (NL)
SPECIAL-PEDIKÜRE (DE)
SPECIALIZED CHIROPODIST (EN)

3. Eléments de compétences acquis

Le certificat de qualification atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage listés ci-dessous :

*dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, des limites de la profession et de la législation en vigueur,
de façon autonome et en interdisciplinarité,*

Le pédicure spécialisé effectue ses soins :

sans prescription médicale :

- sur les pieds non à risques (sans affections systémiques),

sous prescription médicale :

- sur les pieds à risques (affections systémiques comme entre autres un pied diabétique, rhumatismal, neurologique ou avec problème vasculaire,...),
- sur les pieds à troubles fonctionnels, pieds post-traumatiques et pieds post-chirurgicaux.

- ◆ il accueille le bénéficiaire de soins et recueille les informations pertinentes pour exécuter les soins futurs ;
- ◆ il réalise son anamnèse sur base de ses connaissances théoriques par un examen clinique du pied, tests et screening ;
- ◆ il réalise un examen de la chaussure ;
- ◆ il détermine les affections du pied rencontrées pour en trouver les origines et les explique aux bénéficiaires de soins ;
- ◆ il dirige vers un médecin si l'analyse détermine un pied à risque, un pied à trouble fonctionnel, un pied post-traumatique, un pied post-chirurgical ;
- ◆ il met en place les différentes méthodes de traitement qui procurent un soulagement au bénéficiaire de soins ;
- ◆ il assure les soins des ongles, de l'épiderme, le renouvellement des pansements, le massage adapté du pied, les soins aseptiques de plaies ... ;
- ◆ il applique le traitement instrumental et utilise les techniques protectives pour l'allègement des points sensibles (onychoplastie, orthonyxie, orthoplastie, padding, techniques de mèches ...) ;
- ◆ il applique, le cas échéant, les gestes de secourisme ;
- ◆ il adopte une démarche de conseil sur les habitudes du bénéficiaire de soins en matière de produits de soins, de chaussures, d'hygiène ... ;

² dans la langue d'origine

³ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

- ◆ il sensibilise le bénéficiaire de soins à l'utilité des traitements ;
- ◆ il réalise les rapports définitifs et/ou intermédiaires auprès de ses collègues de professions médicales et paramédicales ;
- ◆ il actualise ses compétences et ses connaissances par une formation continue.

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

© Union européenne, 2002-2014 | <http://europass.cedefop.europa.eu>

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le détenteur du certificat est apte à assurer la fonction de Pédicure spécialisé.

Le pédicure⁴ spécialisé est un professionnel paramédical habilité à exécuter différents soins des pieds, conformément à la législation en vigueur.

Il dispose des compétences communicationnelles, sociales et relationnelles qui lui permettent de percevoir les besoins du bénéficiaire de soins.

Il réalise l'examen du pied par anamnèse, examen clinique et tests supplémentaires et oriente vers un médecin lors de soupçon d'un pied à risque.

Il s'insère dans une prise en charge globale du bénéficiaire de soins. Dès lors, il exerce sa profession en interdisciplinarité avec d'autres professions médicales et/ou paramédicales et travaille en collaboration avec les autres intervenants impliqués dans le processus en charge du bénéficiaire de soins.

A ce titre, le pédicure spécialisé peut être amené à travailler en collaboration avec le corps médical suivant les situations rencontrées.

Il peut travailler en toute autonomie pour les soins des pieds non à risque et sous prescription médicale écrite pour le pied à risque, le pied à trouble fonctionnel, le pied post-traumatique et le pied post-chirurgical.

En ce qui concerne le pied diabétique, le pédicure spécialisé travaille en collaboration avec les médecins sous prescription médicale qui établit la catégorie de la classe de risque. En fonction de cette prescription, le pédicure spécialisé exerce les soins conformes à la législation, en suivi de traitement et pour une durée de 6 mois. Il informe le médecin par l'envoi d'un rapport définitif et le cas échéant d'un rapport intermédiaire.

Il s'adapte à l'évolution et aux besoins de son environnement professionnel en se conformant aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle ainsi qu'à la législation en matière de santé et de profession paramédicale.

Suite à une anamnèse complète d'investigation permettant de classer le bénéficiaire de soins dans une catégorie de pied à risque ou non à risque, il assure les actes techniques spécifiques de soins qui visent un soulagement et un allègement du bénéficiaire de soins, par massage adapté, soins de base de la peau et des ongles, traitement instrumental, techniques d'allègement, réalisation de pansements, orthoplastie, onychoplastie et orthonyxie protectives, soins aseptiques des lésions, ...

Il respecte les prescrits légaux en matière de gestion de ressources matérielles et de fiscalité inhérentes à la pratique d'une profession libérale.

Il s'inscrit dans une démarche d'actualisation de ses connaissances, de ses acquis professionnels, de formation continue en vue d'atteindre un niveau de qualité optimal.

Le pédicure spécialisé est indépendant et/ou salarié.

Il exerce en cabinet privé ou en cabinet pluridisciplinaire, au domicile du bénéficiaire de soins, en maison de repos, en maisons de repos et de soins, en centres sportifs, dans des instituts pour personnes handicapées, dans un établissement de soins, dans des cabinets établis, en milieu hospitalier

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur (nom) (adresse) B- CP – COMMUNE Tél. Site WEB : Etablissement organisé/reconnu et subventionné par la Communauté française de Belgique	Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) Boulevard Léopold II, 44 B – 1080 BRUXELLES Belgique http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/ http://www.enseignement.be/
--	---

⁴ Le masculin est utilisé à titre épigène

Niveau dans le cadre des certifications de la communauté française de Belgique : niveau 4	Système de notation / conditions d'octroi Le certificat de qualification est délivré aux étudiants qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par les unités d'enseignement du dossier pédagogique de la section « Pédicure spécialisé » de l'Enseignement de promotion sociale. Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis dans le dossier pédagogique de la section « Pédicure spécialisé » de l'Enseignement de promotion sociale. Le dossier pédagogique répond aux profils qui seront définis par la Conseil national des professions paramédicales.
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant	Accords internationaux Néant
Bases légales du certificat <ul style="list-style-type: none"> • Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (articles 30 et 30 ter). • Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale. • Circulaire 5644 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. 	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement suivi	Part du volume total de l'enseignement	Durée (heures/semaines/mois/années)
École : enseignement secondaire de promotion sociale	0 à 61 %	1250 périodes (1 période = 50 minutes)
Apprentissage en contexte professionnel	10 à 39 %	360 périodes
Apprentissage non formel validé	0 à 90 %	
Durée totale de l'enseignement		Durée variable : enseignement modulaire (article 14 du Décret du 16 avril 1991)
Niveau d'entrée requis <ul style="list-style-type: none"> • Etre titulaire du Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ou réussite d'un test vérifiant les compétences correspondantes à celles du C2D en français et en mathématiques ; • Les conditions d'admission dans l'enseignement de promotion sociale sont précisées dans les articles 33, 34 et 35 du Décret du 16 avril 1991 		
Information complémentaire http://europass.cedefop.europa.eu		
Tout renseignement sur le système d'enseignement de promotion sociale : http://www.enseignement.be/index.php?page=27151		

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

« Pédicure spécialisé »

Date d'application : **01/01/2021**

Date d'approbation : **01/02/2019**

Date limite de certification : **01/01/2024**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
83 27 00 S20 D1		Pédicure spécialisé	83 26 00 S20 E2		Pédicurie médicale
83 27 01 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Techniques élémentaires	83 26 01 U21 E2	805	Pédicurie médicale: techniques de base
			83 26 06 U21 C1	805	Base de pédicurie médicale - niveau 1
83 27 02 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Bases de la relation professionnelle	83 26 01 U21 E2	805	Pédicurie médicale: techniques de base
			83 26 06 U21 C1	805	Base de pédicurie médicale - niveau 1
83 27 03 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Gestion de la profession	83 26 04 U21 E2	805	Pédicure médicale: techniques approfondies
			83 26 07 U22 C1	805	Pédicurie médicale niveau 2

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

« Pédicure spécialisé »

Date d'application : **01/01/2021**

Date d'approbation : **01/02/2019**

Date limite de certification : **01/01/2024**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
83 27 04 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Approfondissement de la relation professionnelle	83 26 04 U21 E2	805	Pédicure médicale: techniques approfondies
			83 26 07 U22 C1	805	Pédocurie médicale niveau 2
80 00 02 U21 D1	801	Secourisme			NEANT
83 27 05 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Techniques avancées	83 26 04 U21 E2	805	Pédicure médicale: techniques approfondies
			83 26 07 U22 C1	805	Pédocurie médicale niveau 2
83 27 06 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Techniques approfondies	83 26 04 U21 E2	805	Pédicure médicale: techniques approfondies
83 27 07 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Techniques spéciales	83 26 05 U21 E2	805	Pédocurie médicale : techniques de base de podologie

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **01/02/2019**

« Pédicure spécialisé »

Date d'application : **01/01/2021**

Date limite de certification : **01/01/2024**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
83 27 08 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Pratique du métier	83 26 07 U22 C1	805	Pédocurie médicale niveau 2
			83 26 04 U21 E2	805	Pédocurie médicale: techniques approfondies
			83 26 05 U21 E2	805	Pédocurie médicale : techniques de base de podologie
83 27 09 U21 D1	805	Pédicure spécialisé : Activités professionnelles d'apprentissage - Stage	83 26 02 U21 E2	805	Stage d'intégration de la section pédocurie médicale
			83 26 03 U21 E2	805	Stage d'acculturation de la section pédocurie médicale
83 27 00 U22 D1	805	Epreuve intégrée de la section : Pédocurie spécialisé	83 26 00 U22 E2	805	Epreuve intégrée de la section : pédocurie médicale



Administration générale de l'Enseignement

CELLULE DE CONSULTATION

CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Liste de compétences acquises à l'issue d'une section de qualification organisée par l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale délivrant le certificat de qualification de «Pédicure spécialisé» en vue de l'obtention par capitalisation avec le certificat « Complément de formation générale :en vue de l'obtention du CESS» de la correspondance avec le Certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

LISTE DES ENSEMBLES DE COMPETENCES CORRESPONDANTS

PEDICURE SPECIALISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Conseil général
XX/XX/2018

1. FONDEMENT LÉGAL DE LA DEMANDE DE CORRESPONDANCE

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1, en son article 6 § 1er, 2° stipule que :

Conformément à l'article 6, § 3, des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, telles que modifiées par le décret du 16 avril 1991, le certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur est délivré aux étudiants qui sont en possession d'un des titres de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale visés à l'article 4, § 1er, 2°, (...) et d'un des titres délivrés à l'issue d'une des sections « complément-certificat d'enseignement secondaire supérieur ».

Cette disposition décréte permet donc à l'étudiant qui est titulaire d'un certificat de qualification spécifique à l'E.P.S. et qui a réussi un "complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur" d'obtenir le Certificat correspondant au certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

C'est dans le cadre de ce processus de capitalisation que la demande de correspondance est effectuée, à savoir sur la base d'une liste de compétences comprenant :

- un volet technologique et pratique développé dans une formation qualifiante visant un profil professionnel approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale (CQ spécifique) ;
- un volet de formation générale développé soit dans le cadre de la formation qualifiante soit dans un complément soit dans les deux sections et ce, en toute complémentarité.

En vue de solliciter cet avis, le Conseil général établit la liste de l'ensemble des compétences, selon les principes établis au point 3 du présent document.

Cette liste est le document de référence dans le processus de consultation.

2. PRÉSENTATION DES DOSSIERS PEDAGOGIQUES DE SECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PROMOTION SOCIALE

2.1. *Quel est le contenu des dossiers pédagogiques de chaque unité d'enseignement constitutive d'une section ?*

L'Enseignement de promotion sociale est organisé en « unités d'enseignement » capitalisables pour l'obtention du titre visé par une « section ».

A. Le contenu de chaque « *unité d'enseignement* », constituée d'une ou plusieurs activités d'enseignement (ou cours) formant un ensemble cohérent est défini dans un dossier pédagogique. Chaque dossier pédagogique d'une unité d'enseignement comprend, en vertu de l'article 79, § 2, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale:

- **l'horaire** de référence minimum de l'unité d'enseignement, à savoir l'intitulé des cours et les volumes exprimés en terme de périodes de 50 minutes (cours théoriques, cours pratiques, laboratoires,...) ainsi que la part d'autonomie de l'unité;
- **les acquis d'apprentissage** à maîtriser à l'issue de l'unité d'enseignement :
 - toutes les compétences que l'étudiant doit démontrer pour atteindre le seuil de réussite et obtenir l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement ;
 - cette rubrique décrit aussi un degré de maîtrise c'est-à-dire des critères à prendre en compte pour donner une cote supérieure à 50 %.
- **les finalités générales** :
 - concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
 - répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
- **les finalités particulières** : elles sont spécifiques à l'unité d'enseignement ;
- **les capacités préalables requises** pour l'admission à l'unité d'enseignement : les capacités que le futur étudiant doit maîtriser pour être admis dans l'unité d'enseignement ; le contrôle de cette maîtrise est effectué sur base d'un test s'il ne possède pas le titre mentionné dans le dossier comme titre pouvant en tenir lieu. Tout autre titre peut être pris en considération par le Conseil des études de l'établissement s'il recouvre les mêmes capacités.
- **le programme minimum**, exprimé en termes d'objectifs suffisamment détaillés du ou des cours composant l'unité d'enseignement : ce programme est établi de manière telle qu'en fin d'unité d'enseignement, les étudiants maîtrisent les acquis d'apprentissage de l'unité ;

Pour chaque cours, les capacités que l'étudiant doit mettre en œuvre pendant la formation : elles déterminent les activités d'apprentissage, soit les capacités intermédiaires.

- **le profil du (des) chargé (s) de cours :**
 - soit un enseignant ;
 - soit un expert dans les spécialités visées : en ce cas, le profil de l'expert doit être décrit.

B. Quel est le contenu du dossier pédagogique d'une section ?

Une section est constituée d'une ou plusieurs « *unités d'enseignement* ».

Une section permet de délivrer un titre d'études : dans ce cas précis un certificat de qualification de « Pédicure spécialisé ».

La section « Pédicure spécialisé » répond aux conditions décretales permettant la délivrance d'un certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur :

- viser un profil professionnel,
- développer au moins 900 périodes d'activités d'enseignement, sauf pour les profils rédigés à partir des référentiels SFMQ qui sont correspondants (art 30, 1° du décret du 16 avril 1991).

Le dossier pédagogique d'une section est un document qui précise :

- la liste des unités d'enseignement qui la constitue,
- les finalités particulières de la section,
- l'articulation des unités d'enseignement entre elles, c'est-à-dire les modalités de capitalisation et les liaisons entre elles (en matière de pré-requis),
- le titre délivré.

Si une section est constituée de plus de deux unités d'enseignement, alors une unité d'enseignement " épreuve intégrée " doit être organisée.

L'unité d'enseignement « épreuve intégrée » prépare l'étudiant à l'épreuve intégrée (réalisation d'un travail de fin d'études et présentation du travail de fin d'études devant un jury composé notamment de personnes étrangères à l'établissement) : au cours de l'épreuve, l'étudiant doit prouver qu'il est capable d'intégrer les savoirs, aptitudes et compétences directement liés aux acquis d'apprentissage des unités déterminantes de la section et en référence au profil professionnel.

Les résultats obtenus au terme de l'évaluation des acquis d'apprentissage des unités déterminantes d'une section et de l'unité « épreuve intégrée » participent au pourcentage final du diplôme : l'épreuve intégrée intervient pour 1/3 et les unités d'enseignement déterminantes pour 2/3. L'étudiant qui possède les attestations de réussite de toutes les unités d'enseignement constitutives de la section et qui obtient au moins 50% au pourcentage final est diplômé et obtient le titre visé par la section.

2.2. Quelles sont les étapes préalables à l'élaboration d'un dossier pédagogique de section dans l'enseignement de promotion sociale ?

Le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale doit préalablement fixer et approuver le profil professionnel lié à la section.

Des groupes de travail du Conseil général élaborent les profils ou examinent ceux qui sont proposés par les réseaux d'enseignement : ces groupes dits « sectoriels » réunissent des membres du Conseil général qui font appel à des experts issus du monde socio-économique.

Le profil professionnel élaboré par le Conseil général vise un niveau d'embauche à la sortie des études et non la description d'un travailleur expérimenté. Il comprend le champ d'activités, les tâches et les débouchés du professionnel.

Pour l'enseignement secondaire, lorsqu'il existe un PQ ou un PF élaboré par la CCPQ ou le SFMQ, le groupe adapte la rédaction de ces documents au style rédactionnel prévu par le Conseil général.

Une fois le profil professionnel approuvé par le Conseil général, celui-ci réalise **les dossiers pédagogiques de la section** concernée dont le contenu sera commun à tous les réseaux d'enseignement :

- il confie à un groupe de travail dont la présidence est assumée par un de ses membres, la réalisation du dit dossier pédagogique;
- il détermine les missions de ce groupe de travail : celui-ci peut se voir confier la mission d'élaborer une filière de formation (plusieurs sections) ou un seul dossier pédagogique ;
- il approuve la composition du groupe de travail :
 - l'inspecteur chargé de la coordination du service d'inspection de l'Enseignement de promotion sociale désigne le(s) membre(s) du corps d'inspection ayant en charge le domaine de formation visé ;
 - la représentativité des Fédérations de Pouvoirs organisateurs est équilibrée ;
 - des experts extérieurs participent aux travaux d'une manière permanente ou ponctuelle ;
- il s'informe régulièrement, lors de sa réunion mensuelle, de l'évolution du dossier en se fondant sur un rapport intermédiaire par les membres du Conseil participant au groupe de travail et il donne son avis, prend des décisions que le groupe de travail doit mettre en œuvre.

3. PROCÉDURE D'APPROBATION DES DIFFÉRENTS DOSSIERS PÉDAGOGIQUES ET PROCÉDURES DE DEMANDE DE CORRESPONDANCE POUR LE TITRE D'ÉTUDES DÉLIVRÉ À L'ISSUE DES DEUX SECTIONS

3.1. *Qu'est-ce qu'un dossier pédagogique de référence ?*

Un dossier pédagogique de référence (section ou unité d'enseignement) est approuvé par le Ministre chargé de l'enseignement de promotion sociale sur base d'un avis conforme du Conseil général.

En cas de demande de correspondance du titre délivré par l'Enseignement de promotion sociale à celui délivré dans l'enseignement de plein exercice, le décret prévoit la mise en place d'une cellule de consultation avec les instances de l'Enseignement de plein exercice du domaine concerné.

Le fondement légal

Le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, en son article 75, stipule que *l'Enseignement de promotion sociale délivre un titre correspondant à celui de l'Enseignement de plein exercice lorsque ce titre sanctionne des ensembles de compétences déclarés équivalents par l'Exécutif.*

L'Exécutif déclare équivalents les ensembles de compétences prévus à l'alinéa 1^{er} en tenant compte des structures et des finalités de l'Enseignement de promotion sociale, après consultation des instances concernées de l'Enseignement de plein exercice et sur avis conforme de la Commission de concertation.

L'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 relatif à l'établissement de l'équivalence des titres délivrés dans l'Enseignement de promotion sociale précise, en son article 2, que la *Commission établit la liste des compétences dont l'ensemble pourrait être sanctionné par un titre de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 correspondant à un titre de l'enseignement de plein exercice.*

La Commission propose le titre de l'Enseignement de plein exercice qu'elle estime correspondant.

Cette liste de compétences est primordiale dans le processus de consultation des instances représentatives de l'enseignement de plein exercice.

La cellule de consultation réunie le 18 février 2016 a rendu un AVIS FAVORABLE quant à la correspondance entre le certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par l'Enseignement secondaire supérieur de plein exercice et

- le certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale
- le certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale par capitalisation d'un certificat de qualification et du certificat de complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS.

La présente demande concerne donc le cas spécifique de la correspondance au CESS délivré par l'Enseignement secondaire de plein exercice par capitalisation du certificat de qualification « Pédicure spécialisé », spécifique à l'EPS et du certificat de complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS.

3.2. *Quels sont les principes de construction d'une liste de compétences ?*

La liste de compétences élaborée par le Conseil général est le résultat d'une analyse critique du contenu d'un dossier pédagogique d'une section qualifiante spécifique et d'une section « complément de formation générale » générique pour tout type CQ d'un niveau E.S.S., présentées simultanément dans un document écrit structuré pour le cas qui nous préoccupe.

Sur le plan de la formation au métier,

il est nécessaire d'analyser le profil professionnel visé par le profil de formation, c'est-à-dire catégoriser les différentes activités qui y sont décrites en tenant compte des principales fonctions du métier ; cette étape d'analyse est d'ailleurs préalable à la construction du dossier pédagogique.

Partant du principe fondamental qu'une section est un ensemble cohérent d'unités d'enseignement, que chacune d'entre elles est elle-même un ensemble cohérent d'activités d'enseignement, alors tous les acquis d'apprentissage de toutes les unités d'enseignement doivent former un ensemble de compétences cohérent et approprié au profil professionnel visé.

Sur le plan de la formation cognitive, relationnelle et communicationnelle,

sachant que l'exercice d'un métier ne peut se concevoir sans le développement de compétences, un premier contrôle de ce bagage communicationnel est effectué au niveau des capacités préalables requises dans les unités d'entrée de la section à savoir les compétences relevant d'un niveau C2D.

Le niveau d'une certification de l'enseignement secondaire est atteint dans la mesure où la section « complément de formation générale » permet à l'adulte d'élargir son champ « culturel » dans une perspective de développement personnel, de citoyenneté et de communication.

3.3. *Comment lire une liste de compétences ?*

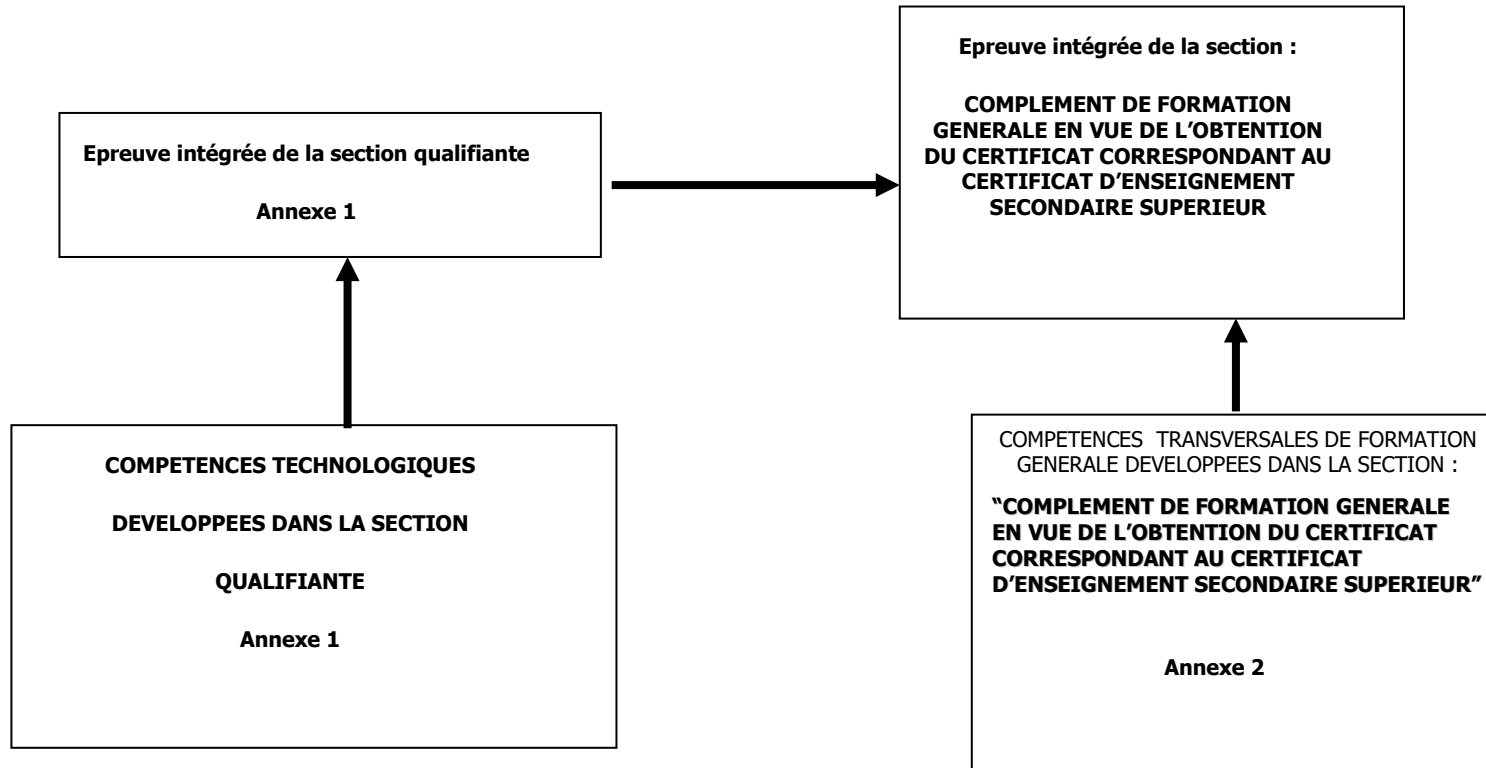
La liste de compétences des sections est composée comme suit :

1. présentation générale du champ d'activité décrit dans le profil professionnel du certificat de qualification du «Pédicure spécialisé » ;
2. présentation analytique des tâches et fonctions attendues dans le profil confrontées aux acquis d'apprentissage évalués dans chaque unité d'enseignement de la section.
3. présentation des compétences du COMPLÉMENT DE FORMATION GENERALE EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT CORRESPONDANT AU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Pourquoi la liste de compétences ne présente-t-elle pas les différentes activités d'apprentissage développées dans le programme de chaque unité d'enseignement ?

L'enseignement de promotion sociale est un enseignement organisé en unités d'enseignement capitalisables et dans l'esprit du décret, la cellule de consultation doit rendre son avis sur des « ensembles de compétences correspondants » et non sur une analyse terme à terme des contenus de programme. Mais à toutes fins utiles, la liste de compétences est présentée aux différentes instances, accompagnée du dossier pédagogique complet (UE et section) avec le contenu programme.

3.4. Structuration des compétences technologiques et transversales acquises à l'issue des deux sections.



Annexe 1 : Pédicure spécialisé

A. Compétences à démontrer en fin de formation

DESCRIPTION ANALYTIQUE DU PROFIL PROFESSIONNEL – FORMATION QUALIFIANTE

Le pédicure¹ spécialisé est un professionnel paramédical habilité à exécuter différents soins des pieds, conformément à la législation en vigueur. Il dispose des compétences communicationnelles, sociales et relationnelles qui lui permettent de percevoir les besoins du bénéficiaire de soins. Il réalise l'examen du pied par anamnèse, examen clinique et tests supplémentaires et oriente vers un médecin lors de soupçon d'un pied à risque.

Il s'insère dans une prise en charge globale du bénéficiaire de soins. Dès lors, il exerce sa profession en interdisciplinarité avec d'autres professions médicales et/ou paramédicales et travaille en collaboration avec les autres intervenants impliqués dans le processus en charge du bénéficiaire de soins.

A ce titre, le pédicure spécialisé peut être amené à travailler en collaboration avec le corps médical suivant les situations rencontrées.

Il peut travailler en toute autonomie pour les soins des pieds non à risque et sous prescription médicale écrite pour le pied à risque, le pied à trouble fonctionnel, le pied post-traumatique et le pied post-chirurgical.

En ce qui concerne le pied diabétique, le pédicure spécialisé travaille en collaboration avec les médecins sous prescription médicale qui établit la catégorie de la classe de risque. En fonction de cette prescription, le pédicure spécialisé exerce les soins conformes à la législation, en suivi de traitement et pour une durée de 6 mois. Il informe le médecin par l'envoi d'un rapport définitif et le cas échéant d'un rapport intermédiaire.

Il s'adapte à l'évolution et aux besoins de son environnement professionnel en se conformant aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle ainsi qu'à la législation en matière de santé et de profession paramédicale.

Suite à une anamnèse complète d'investigation permettant de classer le bénéficiaire de soins dans une catégorie de pied à risque ou non à risque, il assure les actes techniques spécifiques de soins qui visent un soulagement et un allègement du bénéficiaire de soins, par massage adapté, soins de base de la peau et des ongles, traitement instrumental, techniques d'allègement, réalisation de pansements, orthoplastie, onychoplastie et orthonyxie protectives, soins aseptiques des lésions, ...

Il respecte les prescrits légaux en matière de gestion de ressources matérielles et de fiscalité inhérentes à la pratique d'une profession libérale.

Il s'inscrit dans une démarche d'actualisation de ses connaissances, de ses acquis professionnels, de formation continue chaque année en vue d'atteindre un niveau de qualité optimal.

¹ Le masculin est utilisé à titre épicène

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION PEDICURE SPECIALISE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*en vue d'une exploitation dans le cadre d'une pratique du métier de pédicure spécialisé et afin d'enrichir son projet professionnel,
en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,
en respectant les consignes du Conseil des études,*

- ◆ de réaliser un travail personnel écrit traitant d'une problématique de pédicure spécialisé prouvant que l'étudiant est apte à un travail autonome ;
- ◆ de défendre oralement ce travail devant un jury, selon les critères fixés par le Conseil des études.

B. Compétences à maîtriser en cours et au terme de la formation

ACTIVITES CLES DU PROFIL PROFESSIONNEL	ACQUIS D'APPRENTISSAGE DES U.E. DU DOSSIER PEDAGOGIQUE DE L'EPS
<p><i>Dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, des limites de la profession et de la législation en vigueur, de façon autonome et en interdisciplinarité,</i></p>	<p>LES ACQUIS D'APPRENTISSAGE DECRITS CI-DESSOUS DOIVENT ETRE MAITRISES INTEGRALEMENT POUR ATTEINDRE LE SEUIL DE REUSSITE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT</p> <p align="center">Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #e0e0e0; padding: 2px; margin: 5px 0;"> <p>UE Pédicure spécialisé : Gestion de la profession</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de présenter les objectifs et les axes principaux d'un projet de création et de gestion d'une activité professionnelle en tant que pédicure spécialisé.

<p>Le pédicure spécialisé effectue ses soins :</p> <p>sans prescription médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ sur les pieds non à risques (sans affections systémiques), <p>sous prescription médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ sur les pieds à risques (affections systémiques comme entre autres un pied diabétique, rhumatismal, neurologique ou avec problème vasculaire,...), ◆ sur les pieds à troubles fonctionnels, pieds post-traumatiques et pieds post-chirurgicaux. 	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il accueille le bénéficiaire de soins et recueille les informations pertinentes pour exécuter les soins futurs ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques élémentaires</p> <p><i>dans le cadre de la fonction de pédicure spécialisé,</i> <i>dans le strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie en vigueur,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de préparer le poste de travail, d'accueillir et d'installer le bénéficiaire de soins² ; ◆ de réaliser une anamnèse de base et de compléter la fiche technique de base ; <p>UE Pédicure spécialisé : Pratique du métier</p> <p><i>à partir d'une situation complexe de pratique professionnelle, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i> <i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i> <i>dans le respect du temps imparti et en autonomie,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de réaliser l'anamnèse ; <p>UE Pédicure spécialisé : Bases de la relation professionnelle</p> <p><i>en utilisant des concepts relatifs à la communication et à la déontologie qui fondent le</i></p>

² **En gras** : acquis d'apprentissage du dossier pédagogique particulièrement ciblé au regard de la compétence du profil de formation

	<p><i>champ conceptuel du métier,</i> <i>au départ d'une situation donnée,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'identifier les fonctions et les limites de chaque intervenant ; ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins ; ◆ de proposer un mode de communication, adapté à la situation et au bénéficiaire de soins et de le justifier. <p>UE Pédicure spécialisé : Pratique du métier</p> <p><i>à partir d'une situation complexe de pratique professionnelle, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i> <i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i> <i>dans le respect du temps imparti et en autonomie,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de communiquer de manière adéquate avec le bénéficiaire de soins et avec les autres intervenants en vue d'assurer la continuité des soins.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il réalise son anamnèse sur base de ses connaissances théoriques par un examen clinique du pied, tests et screening ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques élémentaires</p> <p><i>dans le strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie en vigueur,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de réaliser une anamnèse de base et de compléter la fiche technique de base ; <p>UE Pédicure spécialisé : Techniques avancées</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i> <i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure et de compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ de reconnaître et de traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ; <p>UE Pédicure spécialisé : Techniques approfondies</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la législation en vigueur et par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel, et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de reconnaître un pied à risque et de déterminer la classe de risque ; ◆ de réaliser l'anamnèse par un examen clinique du pied, tests et screening, et le traitement adéquat en rapport avec la classe de risque ; ◆ d'établir un rapport définitif et un rapport intermédiaire destiné au médecin prescripteur. <p>UE Pédicure spécialisé : Pratique du métier</p> <p><i>à partir d'une situation complexe de pratique professionnelle, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>dans le respect du temps imparti et en autonomie,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de réaliser l'anamnèse ; ◆ de réaliser le soin complet adapté à la situation complexe du bénéficiaire de soins ; ◆ de justifier les techniques choisies, les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie ; ◆ de communiquer de manière adéquate avec le bénéficiaire de soins et avec les autres intervenants en vue d'assurer la continuité des soins.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il réalise un examen de la chaussure ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques avancées</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon</i></p>

	<p><i>escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et de compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il détermine les affections du pied rencontrées pour en trouver les origines et les explique aux bénéficiaires de soins ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques spéciales</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle proposée par le chargé de cours, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <p><i>dans le cadre d'une pathologie pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicure spécialisée,</i></p> <p><i>dans le respect du temps imparti,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'identifier la pathologie rencontrée ; ◆ de choisir et de justifier, parmi les méthodes, celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée ; ◆ de choisir les matériaux appropriés à la méthode ; ◆ de mettre en œuvre, de manière efficace, la technique choisie ; ◆ de compléter le dossier du bénéficiaire de soins. <p>UE Pédicure spécialisé : Bases de la relation professionnelle</p> <p><i>en utilisant des concepts relatifs à la communication et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du métier,</i></p> <p><i>au départ d'une situation donnée,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'identifier les fonctions et les limites de chaque intervenant ; ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins ; ◆ de proposer un mode de communication, adapté à la situation et au bénéficiaire de

	<p style="text-align: center;">soins et de le justifier.</p> <p>UE Pédicure spécialisé : Approfondissement de la relation professionnelle</p> <p><i>au départ d'une situation donnée,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie ; ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation ; ◆ d'identifier les limites de sa fonction ; ◆ de mettre à jour le dossier du bénéficiaire de soins ; ◆ d'expliciter au bénéficiaire de soins l'utilité des traitements. <p>UE Pédicure spécialisé : Techniques avancées</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de reconnaître et d'expliciter une affection de la peau du pied ; ◆ de reconnaître et de traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ; ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il dirige vers un médecin si l'analyse détermine un pied à risque, un pied à trouble fonctionnel, un pied post-traumatique, un pied post-chirurgical ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques approfondies.</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la législation en vigueur et par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel, et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de reconnaître un pied à risque et de déterminer la classe de risque ; ◆ de réaliser l'anamnèse par un examen clinique du pied, tests et screening, et le

	<p>traitement adéquat en rapport avec la classe de risque ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'établir un rapport définitif et un rapport intermédiaire destiné au médecin prescripteur. <p>UE Pédicure spécialisé : Bases de la relation professionnelle</p> <p><i>en utilisant des concepts relatifs à la communication et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du métier,</i></p> <p><i>au départ d'une situation donnée,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'identifier les fonctions et les limites de chaque intervenant ; <p>UE Pédicure spécialisé : Approfondissement de la relation professionnelle</p> <p><i>au départ d'une situation donnée,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie ; ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation ; ◆ d'identifier les limites de sa fonction ; ◆ de mettre à jour le dossier du bénéficiaire de soins ; ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins l'utilité des traitements.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il met en place les différentes méthodes de traitement qui procurent un soulagement au bénéficiaire de soins ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques spéciales.</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle proposée par le chargé de cours, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <p><i>dans le cadre d'une pathologie pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicure spécialisée,</i></p> <p><i>dans le respect du temps imparti,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'identifier la pathologie rencontrée ;

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ de choisir et de justifier, parmi les méthodes, celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée ; ◆ de choisir les matériaux appropriés à la méthode ; ◆ de mettre en œuvre, de manière efficace, la technique choisie ;
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il assure les soins des ongles, de l'épiderme, le renouvellement des pansements, le massage adapté du pied, les soins aseptiques de plaies ... ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques élémentaires</p> <p><i>dans le cadre de la fonction de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de décrire et d'expliquer, le fonctionnement de la cellule et des tissus du pied, ainsi que des agents infectieux ; <p><i>dans le strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie en vigueur,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de préparer le poste de travail, d'accueillir et d'installer le bénéficiaire de soins ; ◆ de réaliser une anamnèse de base et de compléter la fiche technique de base ; ◆ d'identifier et de réaliser un soin adapté lié aux affections des ongles ; ◆ d'expliquer et de réaliser en utilisant à bon escient le matériel et les instruments, notamment le bistouri et les produits adéquats, les soins de base du pied et le traitement d'une kératose ; ◆ de nettoyer, de désinfecter et de stériliser le matériel ; ◆ de terminer le soin. <p>UE Pédicure spécialisé : Techniques avancées</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de reconnaître et d'expliquer une affection de la peau du pied ; ◆ de choisir et de réaliser un pansement adapté ; ◆ de reconnaître et de traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;

<ul style="list-style-type: none"> ◆ il applique le traitement instrumental et utilise les techniques protectives pour l'allègement des points sensibles (onychoplastie, orthonyxie, orthoplastie, padding, techniques de mèches ...); 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques spéciales.</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle proposée par le chargé de cours, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <p><i>dans le cadre d'une pathologie pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicure spécialisée,</i></p> <p><i>dans le respect du temps imparti,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'identifier la pathologie rencontrée ; ◆ de choisir et de justifier, parmi les méthodes, celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée ; ◆ de choisir les matériaux appropriés à la méthode ; ◆ de mettre en œuvre, de manière efficace, la technique choisie.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il applique, le cas échéant, les gestes de secourisme ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Secourisme</p> <p><i>face à une situation fictive d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de réaliser un bilan global de la situation et de mettre en œuvre les règles essentielles d'intervention ; ◆ d'effectuer la prise en charge de la victime dans le cadre du secourisme, selon les normes en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> ○ adopter des attitudes respectueuses et adaptées à la situation et à la victime, ○ réaliser un bilan global de la victime, y compris des fonctions vitales, ○ alerter les renforts adéquats, ○ assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours, ○ prodiguer les premiers soins de base ; ◆ de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec utilisation d'un appareil de défibrillation externe automatisé (DEA) en ce compris l'appel au 112.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il adopte une démarche de conseil sur les habitudes du 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques avancées</p>

<p>bénéficiaire de soins en matière de produits de soins, de chaussures, d'hygiène ... ;</p>	<p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de reconnaître et d'expliciter une affection de la peau du pied ; ◆ de réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et de compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ; ◆ de reconnaître et de traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ; ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il sensibilise le bénéficiaire de soins à l'utilité des traitements ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques avancées.</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de reconnaître et d'expliciter une affection de la peau du pied ; ◆ de reconnaître et de traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ; ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie. <p>UE Pédicure spécialisé : Stage professionnel</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de mettre en œuvre, dans la réalité du travail, les soins et les prestations techniques du pédicure spécialisé ; ◆ d'expliquer aux bénéficiaires de soins, les soins et les techniques de prévention ; ◆ de mettre en évidence l'apport de ses activités de stage dans sa formation ;

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ de réaliser un rapport de stage adéquat aux situations rencontrées et conforme aux recommandations du personnel chargé de l'encadrement de stage. <p>UE Pédicure spécialisé : Approfondissement de la relation professionnelle</p> <p><i>au départ d'une situation donnée,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'expliciter au bénéficiaire de soins l'utilité des traitements.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il réalise les rapports définitifs et/ou intermédiaires auprès de ses collègues de professions médicales et paramédicales ; 	<p>UE Pédicure spécialisé : Techniques approfondies</p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la législation en vigueur et par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel, et les produits adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de reconnaître un pied à risque et de déterminer la classe de risque ; ◆ de réaliser l'anamnèse et le traitement adéquat en rapport avec la classe de risque ; ◆ d'établir un rapport définitif et un rapport intermédiaire destiné au médecin prescripteur. <p>UE Pédicure spécialisé : Pratique du métier</p> <p><i>à partir d'une situation complexe de pratique professionnelle, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,</i></p> <p><i>dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,</i></p> <p><i>dans le respect du temps imparti et en autonomie,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de communiquer de manière adéquate avec le bénéficiaire de soins et avec les autres intervenants en vue d'assurer la continuité des soins.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ il actualise ses compétences et ses connaissances par une formation continue 	<p>UE Formation continue de pédicure spécialisé</p> <p><i>à partir de mises en situation, d'études de cas, d'exercices techniques, liés à l'exercice de la profession de pédicure spécialisé,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'identifier des connaissances et des bonnes pratiques actualisées dans le domaine des

	<p>soins des pieds ;</p> <ul style="list-style-type: none">◆ de proposer une évolution de sa pratique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins.
--	--

Annexe 2 : Complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS

STRUCTURE DE LA SECTION "COMPLÉMENT DE FORMATION GÉNÉRALE EN VUE DE L'OBTENTION DU CESS "

Compl. de formation générale : Mathématiques 40 p.	Epreuve intégrée de la section "Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au CESS"
Compl. de formation générale : Français et communication 100 p.	
Compl. de formation générale : Approche scientifique 80 p.	
Compl. de formation générale : Approche historique et géographique 100 p.	
Compl. de formation générale : Approche économique et sociale 100 p.	
Support bureautique à la communication 20 p.	

CONCLUSIONS DE LA CELLULE DE CONSULTATION DU 18 FEVRIER 2016

Attendu que

M. Delfosse, Inspecteur général de l'enseignement secondaire a également transmis ce jour un avis positif, la Direction générale de l'enseignement obligatoire ainsi que du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire ont également remis un avis favorable,

M. STOLZ, Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance, propose l'avis suivant :

La cellule de consultation rend un AVIS FAVORABLE quant à la correspondance entre le certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par l'Enseignement secondaire supérieur de plein exercice et

- **le certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale**
- **le certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale par capitalisation d'un certificat de qualification et du certificat de complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS.**

Cet avis a été transmis au Conseil général de l'EPS du 25 février 2016.



Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section « Pédicure spécialisé » (code 832700S20D1) classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré et octroyant le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) aux porteurs du Certificat de qualification de « Pédicure spécialisé » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale » et du Certificat de « Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur ».

Le Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, notamment l'article 6 modifié par l'article 124 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment les articles 75 et 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 relatif à la procédure de correspondance des titres délivrés dans l'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1 et plus particulièrement l'article 6, § 1^{er}, 2^o, et § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2016 approuvant le dossier de référence de la section « Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur » (code 041700S20D3) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale de régime 1 et comptant 720 périodes ;

Vu l'avis favorable de la Cellule de consultation du 28 juin 2018, réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 25 octobre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de la section intitulée « Pédicure spécialisé » (code 832700S20D1) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré.

Dix des unités d'enseignement qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition et une unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification

Art. 2. La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

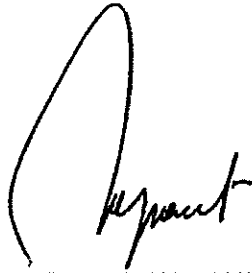
La section visée par le présent arrêté remplace la section de « Pédicurie médicale » (code 832600S20E2).

Art. 2. Le titre délivré à l'issue de la section intitulée « Pédicure spécialisé » (code 832700S20D1) est le certificat de qualification de « Pédicure spécialisé » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Art. 3. Le certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré aux étudiants qui sont porteurs du certificat de qualification de « Pédicure spécialisé » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale et du certificat de « Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

Bruxelles, le **20 DEC. 2018**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Marcourt', is written over a large, faint, stylized graphic element that resembles a large letter 'M' or a similar shape.

Jean-Claude MARCOURT,
Vice-président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale,
de la Recherche et des Médias

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES ELEMENTAIRES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 01 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général

<p style="text-align: center;">PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES ELEMENTAIRES</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</p>

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en anatomie, physiologie, biologie orientée et microbiologie nécessaires à la pratique du métier de pédicure spécialisé ;
- ◆ de réaliser, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats, les soins de base de la pédicurie spécialisée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématique,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre de la fonction de pédicure spécialisé,

- ◆ de décrire et d'expliquer, le fonctionnement de la cellule et des tissus du pied, ainsi que des

agents infectieux ;

dans le strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie en vigueur,

- ◆ de préparer le poste de travail, d'accueillir et d'installer le bénéficiaire de soins ;
- ◆ de réaliser une anamnèse de base et de compléter la fiche technique de base ;
- ◆ d'identifier et de réaliser un soin adapté lié aux affections des ongles ;
- ◆ d'expliquer et de réaliser en utilisant à bon escient le matériel et les instruments, notamment le bistouri et les produits adéquats, les soins de base du pied et le traitement d'une kératose ;
- ◆ de nettoyer, de désinfecter et de stériliser le matériel ;
- ◆ de terminer le soin.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la vitesse d'exécution,
- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de situations professionnelles exemplatives, au départ d'un pied non à risque, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

4.1 Pédicurie : Hygiène et confort

- ◆ d'identifier le matériel et les produits utilisés en pédicure spécialisée ;
- ◆ d'identifier les règles élémentaires d'hygiène ;
- ◆ de décrire les principes de base de l'asepsie et de la stérilisation ;
- ◆ de définir et de différencier les caractéristiques respectives de la stérilisation et de la désinfection (terminologie relative aux différents domaines d'application, principales méthodes,...) compte tenu des modes de transmission des agents infectieux rencontrés ;
 - d'expliciter les conditions qui définissent le lavage et l'antisepsie des mains,
 - de décrire les méthodes de décontamination de surfaces de travail,
 - de décrire les produits à utiliser pour aseptiser la peau saine ;
- ◆ de nettoyer, de désinfecter et de stériliser le matériel ;
- ◆ de préparer et de vérifier le matériel et les produits ;
- ◆ d'assurer la bonne conservation du matériel et des produits ;
- ◆ d'installer le bénéficiaire de soins, en veillant à la sécurité et l'ergonomie ;
- ◆ de se protéger et de protéger le bénéficiaire de soins des blessures et des maladies ;
- ◆ d'identifier les risques liés à la pratique en pédicurie et d'expliciter les mesures à mettre en place pour assurer la prévention des infections et la sécurité tant de lui-même que des tiers.

4.2. Pédicurie : Sciences orientées

en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ d'identifier et d'expliquer les notions suivantes :
 - ◆ la cellule et les tissus,
 - ◆ la peau et ses glandes annexes,
 - ◆ les ongles,
 - ◆ le squelette de la jambe et du pied,
 - ◆ l'aspect extérieur du pied,
 - ◆ l'innervation du pied,
 - ◆ les systèmes circulatoire et lymphatique,
 - ◆ les mécanismes de défense de l'organisme,
 - ◆ la cicatrisation,
 - ◆ les kératoses (callosités, durillons, cors ...),
 - ◆ la verrue,
 - ◆ les troubles des glandes sébacées et sudoripares,
 - ◆ les troubles circulatoires,
 - ◆ les affections des ongles (troubles de l'épaisseur, de la forme et de la couleur) ;
- ◆ de décrire les protocoles et les techniques pour la réalisation de soins de base ;
- ◆ de différencier et d'identifier les principaux agents infectieux : bactéries, virus, champignons ;
- ◆ de décrire les mécanismes d'action et de transmission des agents infectieux.

4.3 Pédicurie : travaux pratiques

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

- ◆ d'explicitier et de respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie ;
- ◆ de préparer son poste de travail ;
- ◆ d'accueillir et d'installer le bénéficiaire de soins ;
- ◆ de réaliser une anamnèse de base ;
- ◆ d'établir une fiche technique de base ;
- ◆ d'explicitier les interrelations entre les différents actes (anamnèse, bilan, soins...) de la profession ;
- ◆ de mettre en œuvre les différentes techniques d'utilisation des instruments, notamment le bistouri et des appareils ;
- ◆ de couper, de limer et de nettoyer les ongles ;
- ◆ d'identifier et de traiter :
 - les kératoses (callosités, durillons, cors ...),
 - les conséquences des troubles de la sudation et de la production sébacée (crevasses, macération...),
 - des phlyctènes ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins, les principes d'hygiène des pieds et les techniques de

prévention (fiche conseil) ;

- ◆ de terminer un soin (massage, prendre congé du bénéficiaire de soins) ;
- ◆ de nettoyer, de désinfecter et de stériliser le matériel.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribué

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pédicurie : hygiène et confort	CT	B	24
Pédicurie : sciences orientées	CT	B	56
Pédicurie : travaux pratiques	PP	L	48
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**PEDICURE SPECIALISE : BASES DE LA RELATION
PROFESSIONNELLE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : BASES DE LA RELATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en matière de déontologie et de communication dans le métier de pédicure spécialisé ;
- ◆ de développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques de la communication ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en utilisant des concepts relatifs à la communication et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du métier,

au départ d'une situation donnée,

- ◆ d'identifier les fonctions et les limites de chaque intervenant ;
- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins ;

- ◆ de proposer un mode de communication, adapté à la situation et au bénéficiaire de soins et de le justifier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision dans la description de la situation,
- ◆ la précision et la clarté dans la communication.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles exemplatives,

4.1. Déontologie appliquée à la pédicurie

- ◆ d'identifier les rôles et les fonctions des intervenants dans le domaine de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ d'identifier et de décrire les notions de respect des personnes et de secret professionnel ;
- ◆ de situer les limites de l'exercice de la profession.

4.2. Communication appliquée à la pédicurie

- ◆ d'identifier les concepts fondamentaux de la communication verbale et non-verbale et l'impact de celle-ci sur son interlocuteur ;
- ◆ d'être à l'écoute et d'établir une communication avec le bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'adapter sa communication aux situations et aux bénéficiaires rencontrés ;
- ◆ de donner au bénéficiaire de soins une information sur la prise en charge et les soins effectués ;
- ◆ de lire et de compléter une fiche technique de soins et une fiche de conseils.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Déontologie appliquée à la pédicurie	CT	B	16
Communication appliquée à la pédicurie	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : GESTION DE LA PROFESSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 03 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : GESTION DE LA PROFESSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux spécificités d'organisation et de gestion du métier de pédicure spécialisé ;
- ◆ de s'initier aux techniques simples de gestion des données ;
- ◆ d'utiliser l'outil informatique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter les objectifs et les axes principaux d'un projet de création et de gestion d'une activité professionnelle en tant que pédicure spécialisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence entre le mode d'exercice retenu et les stratégies choisies ;
- ◆ le degré de pertinence des éléments retenus ;
- ◆ la clarté des explications.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire son projet personnel ;
- ◆ de découvrir les orientations professionnelles possibles dans le domaine de la pédicurie spécialisée ;
- ◆ de déterminer les facteurs de risques et de réussite de l'activité envisagée ;
- ◆ d'organiser de manière cohérente la chronologie des principales démarches à effectuer dans l'exercice de sa future profession (formalités administratives, étude de marché, financement de l'exercice professionnel...);
- ◆ de comprendre et d'utiliser divers documents administratifs et commerciaux ;
- ◆ d'identifier les professionnels et les réseaux susceptibles de l'accompagner dans la réalisation du projet ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation de l'activité envisagée ;
- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Gestion de la profession de pédicure spécialisé	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**PEDICURE SPECIALISE : APPROFONDISSEMENT DE LA
RELATION PROFESSIONNELLE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 04 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : APPROFONDISSEMENT DE LA RELATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en matière de déontologie, d'éthique professionnelle et de psychologie ;
- ◆ de développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques déontologiques, éthiques et psychologiques de ses interlocuteurs ;
- ◆ de gérer un dossier bénéficiaire de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En bases de la relation professionnelle,

en utilisant des concepts relatifs à la communication et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du métier,

au départ d'une situation donnée,

- ◆ identifier les fonctions et les limites de chaque intervenant ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins ;
- ◆ proposer un mode de communication, adapté à la situation et au bénéficiaire de soins et le justifier.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « PEDICURE SPECIALISE : BASES DE LA RELATION PROFESSIONNELLE », code 832702U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation donnée,

- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie ;
- ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation ;
- ◆ d'identifier les limites de sa fonction ;
- ◆ de mettre à jour le dossier du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins l'utilité des traitements.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans la description de la situation,
- ◆ le degré de précision des termes utilisés,
- ◆ la capacité à illustrer ses propos.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles exemplatives,

4.1. Déontologie et éthique professionnelles du pédicure

- ◆ d'identifier et de décrire les règles déontologiques et éthiques propres à la profession de pédicure spécialisé ;
- ◆ de définir la pédicurie et les limites de son champ d'action ;
- ◆ d'expliquer et de différencier les tâches, le cadre de travail et les obligations légales des pédicures spécialisés ;
- ◆ d'identifier et de distinguer les différents professionnels de la santé avec lesquels le pédicure spécialisé est amené à travailler ;
- ◆ de décrire la confraternité entre praticiens ;
- ◆ d'identifier les éléments d'une bonne collaboration avec les médecins et le personnel paramédical ;
- ◆ d'informer les bénéficiaires de soins sur la possibilité de prise en charge des soins de pédicurie spécialisée par la sécurité sociale ou par une assurance complémentaire.

4.2. Gestion du dossier bénéficiaire de soins

- ◆ d'identifier les différents éléments d'un dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'identifier les droits d'accès et de gestion du dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ de participer à la gestion du dossier bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'éclairer les bénéficiaires de soins sur la nécessité d'une consultation médicale ;
- ◆ de rédiger et d'envoyer un rapport au médecin prescripteur ;
- ◆ d'informer les bénéficiaires sur les soins, les pathologies et les techniques de prévention.

4.3. Psychologie appliquée à la pédicurie

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser l'écoute active et l'empathie et de reconnaître des situations relationnelles adéquates ;
- ◆ de décrire en quoi le comportement d'un individu dans un environnement déterminé peut être influencé par ses représentations personnelles et par diverses valeurs sociales et culturelles ;
- ◆ de caractériser les comportements liés aux principales pathologies observables, présentes ou rencontrées et de se positionner par rapport à celles-ci.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Déontologie et éthique professionnelles du pédicure	CT	B	20
Gestion du dossier bénéficiaire de soins	CT	B	20
Psychologie appliquée à la pédicurie	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	18
Total des périodes			90

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

SECOURISME

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 80 00 02 U21 D1 DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

SECOURISME

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à toute personne :

- ◆ d'identifier son rôle dans la chaîne de secours en respectant les dimensions humaine, citoyenne et humanitaire des premiers secours et les valeurs y afférentes ;
- ◆ d'acquérir les connaissances techniques et les pratiques de base liées au secourisme, y compris celles liées à la réanimation cardiopulmonaire et la défibrillation externe automatique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des situations spécifiques en rapport avec le secourisme,

- ◆ s'exprimer oralement de manière cohérente et structurée ;
- ◆ répondre oralement de manière cohérente et compréhensible à des questions à propos de cette situation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation fictive d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge,

- ◆ de réaliser un bilan global de la situation et de mettre en œuvre les règles essentielles d'intervention ;
- ◆ d'effectuer la prise en charge de la victime dans le cadre du secourisme, selon les normes en vigueur :
 - adopter des attitudes respectueuses et adaptées à la situation et à la victime,
 - réaliser un bilan global de la victime, y compris des fonctions vitales,

- alerter les renforts adéquats,
- assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours,
- prodiguer les premiers soins de base ;
- ◆ de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec utilisation d'un appareil de défibrillation externe automatisé (DEA) en ce compris l'appel au 112.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement et la maîtrise gestuelle ;
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour organiser son intervention de manière efficiente ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie et des techniques de secourisme ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au départ de situations fictives d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge, en lien, s'il échet, avec des contextes professionnels,

4.1. Secourisme : contextes généraux d'intervention

- ◆ d'aborder le secourisme dans ses dimensions humaine, citoyenne et humanitaire et les valeurs y afférentes ;
- ◆ de situer son rôle de secouriste ;
- ◆ de définir la chaîne de survie et les règles essentielles d'intervention, de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de reconnaître une situation d'urgence nécessitant l'appel de renforts ;
- ◆ d'alerter le service de secours (112) et/ou une personne compétente en cas de nécessité.

4.2. Secourisme et réanimation cardio-pulmonaire

- ◆ de mettre en œuvre des règles de secourisme :
 - de reconnaître le malaise présenté par la victime ;
 - de réaliser l'approche d'une victime inconsciente ;
 - d'adopter des attitudes respectueuses et adéquates face à la situation ;
 - de reconnaître l'état de mort apparente ;
 - de réagir adéquatement face à la victime ;
- ◆ d'appliquer des techniques de secourisme :
 - de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) en utilisant un défibrillateur externe automatique (DEA) ;
 - de mettre la victime en position adéquate en fonction de son état ;
 - d'arrêter une hémorragie externe ;

- de pratiquer une désobstruction ;
- ◆ de prodiguer les premiers soins, notamment en utilisant le matériel adéquat, en cas :
 - de malaise cardio-pulmonaire ;
 - d'accident vasculaire cérébral (AVC) ;
 - de détresse respiratoire (asthme, hyperventilation...) ;
 - de plaies, piqûres, morsures... ;
 - de brûlures ;
 - de traumatismes de l'appareil locomoteur ;
 - de malaises (intoxication, crise d'agitation, perte de connaissance, hypoglycémie, crise convulsive, hyperthermie, hypothermie, insolation ...).

4.3. Secourisme : contextes spécifiques

- ◆ d'identifier et de proposer une démarche d'intervention de secourisme adaptée aux situations qui nécessitent une attention particulière, telles que :
 - les principales atteintes, y compris oculaires, par des agents physiques ou chimiques, et les intoxications ;
 - les principaux troubles pédiatriques ;
 - les troubles du comportement et la détresse émotionnelle.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de 15 étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Secourisme : contextes généraux d'intervention	CT	B	4
Secourisme et réanimation cardio-pulmonaire	PP	T	16
Secourisme : contextes spécifiques	CT	B	4
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES AVANCEES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 05 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES AVANCEES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'approfondir ses connaissances en matière d'anatomie et de physiologie appliquées à la pédicurie spécialisée ;
- ◆ de réaliser, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats, les soins spécifiques à la pédicurie spécialisée en fonction des pathologies rencontrées ;
- ◆ d'identifier les caractéristiques d'une bonne chaussure.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pédicurie spécialisé : techniques élémentaires,

dans le cadre de la fonction de pédicurie spécialisé,

- ◆ décrire et expliquer, le fonctionnement de la cellule et des tissus du pied, ainsi que des agents infectieux ;

dans le strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie en vigueur,

- ◆ préparer le poste de travail, accueillir et installer le bénéficiaire de soins ;
- ◆ réaliser une anamnèse de base et compléter la fiche technique de base ;
- ◆ identifier et réaliser un soin adapté lié aux affections des ongles ;
- ◆ expliquer et réaliser en utilisant à bon escient le matériel et les instruments, notamment le bistouri et les produits adéquats, les soins de base du pied et le traitement d'une kératose ;
- ◆ nettoyer, désinfecter et stériliser le matériel ;
- ◆ terminer le soin.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PEDICURE SPÉCIALISE : TECHNIQUES ELEMENTAIRES », code n° 832701U21D1, classée dans l'enseignement

secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ de reconnaître et d'expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ de choisir et de réaliser un pansement adapté ;
- ◆ de réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et de compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ de reconnaître et de traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la vitesse d'exécution,
- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des explications données.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

4.1 Pédicurie : sciences orientées

- ◆ d'identifier et d'expliquer les notions suivantes :
 - ◆ les articulations et les mouvements de la jambe et du pied,
 - ◆ la dynamique et la statique d'un pied normal,
 - ◆ les muscles de la jambe et du pied ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les principales pathologies de la cellule, des systèmes locomoteur, musculaire, lymphatique et nerveux, de la circulation sanguine et du système endocrinien ;
- ◆ de décrire et d'identifier le caractère pathogène des microorganismes rencontrés plus particulièrement ceux du pied ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les affections cutanées courantes du pied (les cors, la kératodermie, l'eczéma, mycoses, psoriasis ...) ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les affections unguéales courantes du pied (ongle incarné, hématome, mycoses, onycholyse ...) ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les pathologies du pied :

- ◆ troubles de l'avant pied (hallux valgus, quintus varus, névrome de Morton, griffe des orteils, chevauchement des orteils, crosse latérale des orteils, pied étalé ...),
- ◆ troubles de milieu du pied (pied plat, pied creux ...),
- ◆ troubles de l'arrière du pied : talalgies (épine sous calcanéenne, exostose rétro-calcaneenne ...),
- ◆ pieds bots ;
- ◆ de citer et de décrire les techniques de traitement propres à la pédicurie spécialisée applicables à ces affections et pathologies ;
- ◆ d'énoncer, pour chaque affection et pour chaque pathologie, les mesures de prévention ;
- ◆ d'identifier les affections et les pathologies du pied qui nécessitent une prise en charge médicale.

4.2 Pédicurie : travaux pratiques

dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

dans le respect du temps imparti,

- ◆ de réaliser une anamnèse, de recueillir les données exactes et pertinentes et d'identifier le projet thérapeutique en tenant compte d'une méthodologie d'organisation d'hygiène et de travail ;
- ◆ de compléter et d'expliciter les fiches technique et de conseils destinés au bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'identifier le type d'agents infectieux liés à une pathologie du pied ;
- ◆ de justifier des méthodes de désinfection et de stérilisation appropriées ;
- ◆ de déterminer les affections du pied rencontrées pour en trouver les origines et les expliquer aux bénéficiaires de soins ;
- ◆ de sensibiliser le bénéficiaire de soins à l'utilité des traitements ;
- ◆ de réaliser un examen clinique du pied : inspection et palpation ;
- ◆ de mettre en œuvre les différentes techniques d'utilisation des instruments et des appareils, notamment la fraiseuse ;
- ◆ de traiter les différents types de cors à différents stades ;
- ◆ de traiter les différentes pathologies unguéales (ongle incarné, hématome, ongle en volute, onycholyse ...) ;
- ◆ de traiter les conséquences de l'hallux valgus ;
- ◆ de choisir le type de pansement adéquat et de l'appliquer :
 - ◆ pansement simple,
 - ◆ pansement de décharge,
 - ◆ pansement protecteur,
 - ◆ pansement occlusif ;
- ◆ d'effectuer un massage relaxant du pied en tenant compte des éventuelles contre-indications et des différentes manœuvres : effleurage, pétrissage et friction ;

- ◆ de réorienter, le cas échéant, le bénéficiaire de soins vers le milieu médical ;
- ◆ de désinfecter et de stériliser le matériel ;
- ◆ d'évacuer les déchets liés à l'activité de soins ;
- ◆ de ranger le poste de travail.

4.3. Connaissances élémentaires de la chaussure

- ◆ d'identifier les caractéristiques d'un bon chaussant ;
- ◆ de réaliser un examen de la chaussure ;
- ◆ d'établir ses liens fonctionnels avec le pied ;
- ◆ de déduire au vu des pathologies du pied la responsabilité de la chaussure ;
- ◆ d'identifier les principaux types de chaussures de ville, de sport, spécialisées, de sécurité... ;
- ◆ de décrire les différents matériaux et parties composant les chaussures ;
- ◆ de déterminer l'impact du port de chaussures et de chaussettes inadaptées et/ou usées et les recommandations à dispenser ;
- ◆ de donner des conseils d'entretien et d'hygiène des chaussures et des chaussettes ;
- ◆ de conseiller un type de chaussure en fonction de la pointure, de l'usage, de la forme du pied et de ses déformations ;
- ◆ de déterminer les différents types de semelles et leur utilité.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pédicurie : sciences orientées	CT	B	48
Pédicurie : travaux pratiques	PP	L	80
Connaissances élémentaires de la chaussure	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES APPROFONDIES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 06 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES APPROFONDIES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'expliquer et de justifier son intervention dans le cas d'un pied à risque ;
- ◆ de situer cette intervention dans le cadre de la relation médecin-pédicure spécialisé ;
- ◆ de réaliser les soins dans le strict respect des procédures prévues.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pédicure spécialisé : techniques avancées,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ reconnaître et expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ choisir et réaliser un pansement adapté ;
- ◆ réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ reconnaître et traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES AVANCEES », code n° 832705U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la législation en vigueur et par la déontologie de la profession de pédicure spécialisée, en utilisant à bon escient le matériel, et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisée,

- ◆ de reconnaître un pied à risque et de déterminer la classe de risque ;
- ◆ de réaliser l'anamnèse par un examen clinique du pied, tests et screening, et le traitement adéquat en rapport avec la classe de risque ;
- ◆ d'établir un rapport définitif et un rapport intermédiaire destiné au médecin prescripteur.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la vitesse d'exécution,
- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des explications écrites données.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisée,

4.1 Pédicurie : pathologies et affections systémiques

- ◆ de décrire et d'expliquer les caractéristiques d'un pied à risque et ses complications possibles, notamment le mal perforant plantaire :
 - ◆ pied diabétique,
 - ◆ pied rhumatismal,
 - ◆ pied neurologique,
 - ◆ pied avec problèmes vasculaires,
 - ◆ pied à trouble fonctionnel,
 - ◆ pied post-traumatique,
 - ◆ pied post-chirurgical ;

pour ces différents cas de pied à risque,

- ◆ de reconnaître un pied à risque et de déterminer la classe de risque ;
- ◆ d'analyser et d'évaluer de façon critique les informations recueillies, de concevoir un plan de traitement et de pouvoir conseiller le bénéficiaire de soins ;
- ◆ de décrire et d'expliquer le traitement de pédicurie adéquat en précisant les contre-indications et les précautions à prendre ;
- ◆ de repérer et d'évaluer les signes d'alerte nécessitant une orientation médicale.

4.2 Pédicurie : travaux pratiques

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie,

dans les strictes limites imposées par la déontologie et la législation de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

dans le respect du temps imparti,

- ◆ de réaliser une anamnèse et d'identifier le projet thérapeutique ;
- ◆ d'orienter le bénéficiaire des soins vers un médecin lors de soupçon d'un pied à risque ou vers d'autres services quand son état le nécessite ;
- ◆ de mettre en place les différentes méthodes de traitement qui procurent un soulagement au bénéficiaire de soins.

Concernant le pied à risque de la classe de risque 1 (pied à trouble fonctionnel, pied post-traumatique, pied post-chirurgical, pied rhumatismal, pied neurologique, pied avec problèmes vasculaires, pied diabétique) :

- ◆ de réaliser l'anamnèse sur base de ses connaissances théoriques par un examen clinique du pied (inspection et palpation), tests et screening ;
- ◆ de réaliser le traitement instrumental ;
- ◆ d'utiliser les techniques d'allègement des points sensibles à la pression (protective).

Concernant le pied à risque (en ce qui concerne le pied diabétique de la classe de risque 2a, sur prescription du médecin, et dans les conditions strictes de la législation en vigueur) :

- ◆ de réaliser les soins de base de la peau et des ongles ;
- ◆ d'opérer un massage hydratant de l'épiderme du pied.

Concernant le pied à risque (en ce qui concerne le pied diabétique de la classe de risque 2a, à la condition expresse que les soins soient effectués dans le cadre d'une clinique du pied diabétique) :

- ◆ de réaliser l'anamnèse ;
- ◆ de procéder à un examen clinique: inspection et palpation ;
- ◆ de procéder à un screening selon le protocole du pédicure spécialisé ;
- ◆ de réaliser le traitement instrumental ;
- ◆ d'utiliser les techniques d'allègement des points sensibles à la pression (protective).

Concernant le pied diabétique de la classe de risque 2a :

- ◆ de rédiger un rapport à l'attention du médecin prescripteur, selon les modalités prévues par la législation, qui prévoient que les soins d'un pied à risque requièrent toujours la rédaction et l'envoi par le pédicure spécialisé au médecin prescripteur :
 - ◆ d'un rapport définitif,
 - ◆ d'un rapport intermédiaire lorsque la classe du pied a changé.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pédicurie : pathologies et affections systémiques	CT	B	48
Pédicurie : travaux pratiques	PP	L	96
7.2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES SPECIALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 07 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES SPÉCIALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

dans le respect des règles de déontologie et des limites imposées par la législation de la profession de pédicure spécialisé en vigueur,

- ◆ de choisir et de justifier, parmi les techniques spéciales étudiées la plus adaptée à la pathologie rencontrée ;
- ◆ mettre en œuvre la technique choisie en suivant la méthode prévue.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pédicure spécialisé : techniques avancées,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ reconnaître et expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ choisir et réaliser un pansement adapté ;
- ◆ réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ reconnaître et traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES AVANCEES », code n° 832705U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle proposée par le chargé de cours, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

dans le cadre d'une pathologie pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicurie spécialisée,

dans le respect du temps imparti,

- ◆ d'identifier la pathologie rencontrée ;
- ◆ de choisir et de justifier, parmi les méthodes, celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée ;
- ◆ de choisir les matériaux appropriés à la méthode ;
- ◆ de mettre en œuvre, de manière efficace, la technique choisie ;
- ◆ de compléter le dossier du bénéficiaire de soins.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels et des gestes techniques mis en œuvre,
- ◆ la pertinence de la justification,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire professionnel.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

dans le cadre de pathologies pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicurie spécialisée,

4.1. Pédicurie : techniques spéciales

- ◆ de décrire les étapes d'un moulage d'orteil et d'un moulage d'ongle ;
- ◆ de définir et de préciser les fonctions d'un podographe et d'un podoscope ;
- ◆ de définir la photo-polymérisation ;
- ◆ de définir et d'expliquer l'utilité d'une prise d'empreinte ;
- ◆ de procéder à une analyse élémentaire d'une empreinte plantaire ;
- ◆ de définir les techniques suivantes : orthoplastie, onychoplastie, orthonyxie, mèches et d'en déterminer les rôles préventifs et protecteurs ;

- ◆ pour chaque technique, d'identifier et de comparer les différents matériaux existants ;
- ◆ de sélectionner l'une de ces techniques en rapport avec la pathologie à traiter et d'en justifier le choix ;
- ◆ d'énoncer et d'expliquer les étapes de réalisation de ces techniques ;
- ◆ de préciser les indications, contre-indications et précautions des soins par mèches, orthoplasties, onychoplasties et orthonyxies.

4.2. Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques

*en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,
dans le respect du temps imparti,*

- ◆ de réaliser un moule des orteils et des ongles ;
- ◆ d'utiliser les techniques de photo-polymérisation ;
- ◆ de procéder à l'allègement des points sensibles à la pression par des techniques protectrices, de décharge et/ou préventives ;
- ◆ de réaliser des prothèses d'ongle et des reconstitutions d'ongle dans un but de protection, à condition que l'application de topiques locaux sur prescription médicale ne soit pas exigée et qu'il ne s'agisse pas d'anomalies biomécaniques ;
- ◆ de poser des mèches protectives ;
- ◆ de réaliser, de placer, d'ajuster et de réparer une orthoplastie protectrice en charge, en décharge et en demi-charge ;
- ◆ de réaliser, de placer et d'ajuster une orthonyxie protectrice ;
- ◆ de conseiller le choix de la chaussure en fonction de la technique appliquée.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pédicurie : techniques spéciales	CT	B	24
Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques	PP	L	56
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURIE SPECIALISE : PRATIQUE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 08 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : PRATIQUE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en application ses connaissances théoriques et pratiques face à des situations professionnelles complexes ;
- ◆ de développer une pratique réflexive.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pédicure spécialisé : techniques avancées,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ reconnaître et expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ choisir et réaliser un pansement adapté ;
- ◆ réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ reconnaître et traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES AVANCEES », code n° 832705U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation complexe de pratique professionnelle, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

dans le respect du temps imparti et en autonomie,

- ◆ de réaliser l'anamnèse ;
- ◆ de réaliser le soin complet adapté à la situation complexe du bénéficiaire de soins ;
- ◆ de justifier les techniques choisies, les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie ;
- ◆ de communiquer de manière adéquate avec le bénéficiaire de soins et avec les autres intervenants en vue d'assurer la continuité des soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels adaptés mis en œuvre,
- ◆ le niveau de qualité et la pertinence de sa justification,
- ◆ le niveau de qualité de la communication.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Méthodologie spéciale : Pratique réflexive de pédicure spécialisé

à partir de situations exemplatives, thématiques, complexes de pratique professionnelle, vécues en stage, en activités extérieures ou proposées par l'enseignant ... et validées par celui-ci,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession (secret professionnel ...),

- ◆ de questionner les pratiques en posant un regard critique sur des actes, choix ou justifications posés ou à développer :
 - d'utiliser ses capacités acquises, à partir de l'anamnèse, pour identifier et expliciter les pathologies présentes dans la situation proposée ;
 - de définir le plan de soins et les procédures y afférentes et ajuster son action en fonction de la situation ;
 - de faire les liens entre les apports théoriques et leur application dans le cadre d'une pratique spécifique ;
 - de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes, à savoir les procédures d'hygiène, adaptation du protocole et de l'application des produits spécifiques au métier ;
 - d'identifier ses limites professionnelles et de déterminer, le cas échéant, la profession capable de traiter la pathologie ;
 - de développer des outils pour faire face à des situations complexes ;
 - de réaliser un rapport écrit intermédiaire ou définitif à destination du médecin ;
- ◆ de partager son avis, d'écouter et de respecter les différents points de vue ;
- ◆ de construire une réflexion critique et éthique sur les actes posés ou à poser ;

- ◆ de construire son autoévaluation ;
- ◆ de s'interroger sur les attitudes et les compétences en vue d'en améliorer leur acquisition.

4.2. Pratique du métier de pédicure

dans le cadre d'activités complexes de formation ou d'intégration professionnelle ;

dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, dans les strictes limites imposées par la législation et par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

dans le respect du temps imparti et en autonomie,

- ◆ de réaliser l'anamnèse sur base de ses connaissances théoriques par un examen clinique du pied (inspection et palpation), tests et screening ;
- ◆ d'identifier le projet thérapeutique en tenant compte d'une méthodologie d'organisation d'hygiène et de travail liés aux agents infectieux spécifiques ;
- ◆ pour le pied à risques, de demander et de respecter la prescription médicale ;
- ◆ d'installer son poste de travail ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins les affections du pied rencontrées et le sensibiliser à l'utilité des traitements ;
- ◆ dans le cas d'un soin récurrent de vérifier si les conseils et le traitement ont été bien appliqués et d'évaluer la pertinence de la poursuite ou non du traitement préalablement instauré ;
- ◆ de mettre en œuvre et d'adapter les différentes techniques de soins, d'utilisation des instruments et des appareils ;
- ◆ d'effectuer un massage relaxant du pied en tenant compte des éventuelles contre-indications ;
- ◆ de désinfecter et de stériliser le matériel ;
- ◆ d'évacuer les déchets liés à l'activité de soins ;
- ◆ de réorienter, le cas échéant, le bénéficiaire de soins vers le milieu médical adéquat ;
- ◆ de compléter le rapport de soins pluridisciplinaire ;
- ◆ pour le pied à risques, d'établir un rapport intermédiaire et/ou définitif à destination du médecin prescripteur.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pratique du métier de pédicure : pratique professionnelle », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Méthodologie spéciale : Pratique réflexive de pédicure spécialisé	CT	F	32
Pratique du métier de pédicure	PP	L	160
7.2. Part d'autonomie		P	48
Total des périodes			240

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**PEDICURE SPECIALISE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES
D'APPRENTISSAGE - STAGE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 09 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE -STAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se familiariser aux spécificités du métier de pédicure spécialisé ;
- ◆ de construire son identité professionnelle par l'observation et la participation, en co-intervention avec des professionnels, à des activités qui relèvent de l'exercice du métier de pédicure spécialisé.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pédicure spécialisé : techniques avancées,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ reconnaître et expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ choisir et réaliser un pansement adapté ;
- ◆ réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ reconnaître et traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES AVANCEES », code n° 832705U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

- ◆ de mettre en œuvre, dans la réalité du travail, les soins et les prestations techniques du pédicure spécialisé ;
- ◆ d'expliquer aux bénéficiaires de soins, les soins et les techniques de prévention ;
- ◆ de mettre en évidence l'apport de ses activités de stage dans sa formation ;
- ◆ de réaliser un rapport de stage adéquat aux situations rencontrées et conforme aux recommandations du personnel chargé de l'encadrement de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré de précision des observations,
- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique et scientifique,
- ◆ le degré de qualité de rédaction du rapport.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la législation en vigueur et par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel, et les produits adéquats,

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage et de tenir un carnet de stage selon les modalités fixées par le personnel chargé de l'encadrement de stage ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail et d'y collaborer efficacement (tenue, ponctualité, motivation...)
- ◆ de mettre en œuvre, dans la réalité du travail, sous le contrôle du tuteur, les soins et les prestations techniques du pédicure spécialisé ;
- ◆ d'identifier et d'adopter des savoir-faire comportementaux professionnels vis-à-vis du bénéficiaire de soins ;
- ◆ de communiquer de manière adéquate avec le bénéficiaire de soins et avec les autres intervenants en vue d'assurer la continuité des soins ;
- ◆ de rédiger un rapport relatant les activités professionnelles effectuées, conforme aux recommandations du personnel chargé de l'encadrement de stage.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et ses observations sur le terrain ;
- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes du contrat du stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contrats avec les institutions et/ou les professionnels ;
- ◆ de communiquer les consignes de rédaction du rapport et les critères d'évaluation ;

- ◆ d'accompagner la préparation des activités développées tout au long du stage de l'étudiant ;
- ◆ de vérifier le bon déroulement des activités et leur adéquation avec les termes du contrat ;
- ◆ de prendre contact avec le tuteur afin de collecter les informations utiles à l'évaluation du stagiaire ;
- ◆ d'aider l'étudiant à exploiter ses observations afin d'alimenter et enrichir son projet professionnel ;
- ◆ d'encadrer la pratique de l'étudiant afin d'évaluer ses apprentissages.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 120 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Encadrement de stage du pédicure spécialisé	PP	O	20
Total des périodes			20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
PEDICURE SPECIALISE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 83 27 00 U22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
PEDICURE SPECIALISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de démontrer qu'il est capable de mobiliser les compétences liées au métier de Pédicure spécialisé et de les mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en vue d'une exploitation dans le cadre d'une pratique du métier de pédicure spécialisé et afin d'enrichir son projet professionnel,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

en respectant les consignes du Conseil des études,

- ◆ de réaliser un travail personnel écrit traitant d'une problématique de pédicure spécialisé prouvant que l'étudiant est apte à un travail autonome ;
- ◆ de défendre oralement ce travail devant un jury, selon les critères fixés par le Conseil des études.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision du vocabulaire technique et scientifique,
- ◆ le niveau de qualité de rédaction du travail écrit,
- ◆ le degré de pertinence des justifications apportées,
- ◆ la précision et la clarté dans l'expression orale et écrite.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire technique et scientifique adapté de la spécialité,

en développant des compétences de communication,

- ◆ de participer aux séances préparatoires, de manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve proprement dite ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ de réaliser un travail en relation avec le métier de pédicure spécialisé en établissant des liens entre ses acquis d'apprentissage et ses recherches ;
- ◆ d'analyser les concepts théoriques puisés des différentes recherches en vue d'en interpréter la problématique.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ communiquer les consignes de rédaction du travail écrit et les critères d'évaluation ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- ◆ encourager l'étudiant dans sa réflexion critique et un positionnement professionnel ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses recherches et sa réflexion ;
- ◆ préparer l'étudiant pour la présentation orale.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U
Z

7.1. Etudiant : 80 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « Pédicure spécialisé »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Pédicure spécialisé »	CT	I	4
Total des périodes			20